



Accident en étant étudiant

Par **celyness**, le **07/06/2008** à **08:47**

Renversée par une voiture alors que je roulais en vélo sur une piste cyclable dans un rond point. Bilan : 7 jours d'hôpital, 2 fractures, une opération, 2 mois de chaise roulante, 100 séances de kiné, quelques complications... J'ai du arrêter mes études, reportées d'une année. L'école n'a pas de responsabilité car l'accident a eu lieu au retour de l'école..

J'ai du changé de sécurité sociale, j'ai du prendre une mutuelle à moi alors que je n'ai aucun revenus (avant j'étais sous mes parents) j'ai perdu tous statuts dans la société..

J'ai porté plainte dès le début, il n'y a pas eu de suite, dois je relancer qqch? ça fait 10 mois et je ne suis toujours pas consolidée

L'indemnisation comprendra t elle , tous mes préjudices ? perte d'une année scolaire, qui se repercutera plus tard (salaires, retraite etc !), séquelles, douleurs, impacts psychologiques Heureusement que mes parents sont là, car j'imagine d'autres étudiants qui n'ont personnes pour les aider on a aucune aides , plus de statuts alors qu'on est victime ! J'étais comme beaucoup de monde, à 20 ans , dans les études , j'ai un accident non responsable, et je perds tout, j'ai eu 2 provisions pour payer les frais médicaux , et attendre...

Que dois je faire ? Voir un avocat ? Attendre ma consolidation ? Je suis un peu perdu et révoltée . Quelles doivent etre mes démarches ?

Par **aymeric**, le **09/06/2008** à **11:14**

Il faut savoir qu'à la suite d'un accident, si la victime a droit à une indemnisation, les compagnies d'assurances cherchent systématiquement à limiter cette indemnisation, d'où la nécessité de se faire assister par un avocat.

La compagnie d'assurance va vous convoquer pour une expertise médicale afin d'évaluer les

préjudices.

Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel (www.anameva.com)

En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

Ensuite, il est préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.

Si vous avez perdu une année scolaire, vous êtes en droit d'obtenir une indemnisation à ce titre mais également pour l'ensemble du préjudice subi (assistance par tierce personne, douleur, préjudice esthétique...)

<http://www.maitrewilliot.fr>